

Directives relatives à l'administration et au financement

**Partenariat nord-américain pour l'action
communautaire en environnement
(PNAACE) de la Commission de
coopération environnementale (CCE)**

Révisé le 14 juin 2019

Table des matières

1. Contexte.....	3
2. Admissibilité.....	3
3. Financement.....	4
4. Critères de sélection des subventions.....	4
5. Gestion du PNAACE.....	5
5.1 Évaluation du PNAACE.....	5
5.2 Langues officielles.....	5
6. Calendrier et processus de demande de subvention.....	5
6.1. Sommaire du processus	5
6.2 Demande de propositions et processus d'examen	6
6.3 Processus de versement des subventions	6
7. Révision des Directives relatives à l'administration et au financement.....	7

1. Contexte

Le Canada, le Mexique et les États-Unis entretiennent une étroite collaboration dans le domaine de l'environnement, mais avec les perspectives d'intensification des échanges dues à l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), ils ont voulu solidifier cette collaboration en négociant l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), qui est entré en vigueur en même temps que l'ALÉNA. Ensemble, les dispositions des deux accords témoignent de la détermination des trois Parties à s'assurer que la croissance économique et la libéralisation des échanges ne nuisent pas à la coopération établie ou à l'amélioration continue de la performance environnementale de chaque pays.

Les dispositions de l'ANACDE prévoyaient la création de la Commission de coopération environnementale (CCE) pour soutenir et faciliter les travaux des Parties dans les domaines de la conservation, de la protection et de l'amélioration de l'environnement nord-américain. En 2010, reconnaissant que les écosystèmes ne respectent pas les limites politiques, mais chevauchent en fait souvent les frontières entre les États, les provinces et les pays, et que les investissements faits par chaque pays peuvent se révéler plus fructueux si nous parvenons à instaurer un sens commun des responsabilités et de l'intendance de l'environnement nord-américain, le Conseil, par le truchement de la CCE, a créé un programme de subventions, appelé Partenariat nord-américain pour l'action communautaire en environnement (PNAACE). Le PNAACE vise à soutenir un ensemble de projets à la fois flexibles et diversifiés, qui amélioreront l'accès aux ressources fournies par les Parties par l'intermédiaire de la CCE à de petites organisations plus présentes sur le terrain, qui permettent d'instaurer des partenariats communautaires, et qui vont dans le sens des priorités stratégiques du Conseil de la CCE.

Les catégories de projets peuvent inclure les suivantes, entre autres : renforcement des capacités, parrainage de projets pilotes, transfert de technologies novatrices, activités de sensibilisation et d'éducation, partage des pratiques exemplaires, formation des responsables de l'environnement, mobilisation des jeunes dans le cadre d'activités liées à l'environnement, réduction des risques environnementaux et de nombreux autres efforts non liés à la réglementation.

Le Conseil peut décider d'appuyer des thèmes précis dans le cadre de n'importe quel cycle de financement. Les thèmes choisis seront décrits dans l'Appel de propositions.

2. Admissibilité

Le programme du PNAACE soutient les efforts déployés au niveau local. On cherche à habiliter les populations et les organisations locales et à renforcer leur capacité d'améliorer leur santé et la qualité de leur environnement. C'est pourquoi on accordera la priorité aux projets axés sur des mesures visant à favoriser une participation dynamique des collectivités, et mis en œuvre par des organisations ou des groupes locaux.

Les organismes à but non lucratif et organisations non gouvernementales (ONG), groupes environnementaux, associations communautaires, établissements d'enseignement, nations tribales, peuples et communautés autochtones peuvent présenter une demande de subvention. Les demandeurs doivent être établis au Canada, au Mexique ou aux États-Unis.

Le PNAACE ne finance pas les entreprises, les particuliers ou les administrations municipales, provinciales/étatiques, territoriales ou fédérales. Cependant, les propositions présentées par des organisations admissibles qui travaillent avec le secteur privé ou des administrations locales sont recevables. En outre, le PNAACE ne financera pas les candidats potentiels qui reçoivent ou sollicitent actuellement des fonds d'Environnement et Changement climatique Canada pour leur projet.

La CCE ne peut accepter les propositions d'un demandeur dont un employé ou agent est, ou si un membre de la famille immédiate d'un employé ou agent est:

- un représentant d'une Partie à l'ANACDE (gouvernement du Canada, gouvernement des États-Unis d'Amérique, gouvernement des États-Unis du Mexique), ou d'une personne qui a occupé ce poste au cours de la dernière année;
- un représentant du Secrétariat de la CCE ou d'une personne qui a occupé ce poste au cours de la dernière année;
- un membre actuel ou passé (dans la dernière année) du Comité consultatif public mixte (CCPM) de la CCE; ou
- un membre actuel ou passé (dans les trois dernières années) d'un comité consultatif national.

Les activités et projets suivants ne sont pas admissibles au financement :

- Activités dont la responsabilité incombe à l'administration locale, étatique/provinciale ou fédérale (p. ex., construction de routes, de ponts ou d'usines de traitement des eaux usées);
- Achat de véhicules à moteur, de biens ou de terrains;
- Rénovations;
- Actions en justice;
- Projets uniquement consacrés à l'aménagement;
- Projets visant uniquement à embellir un secteur;
- Lobbying ou activités partisanes;
- Activités ou campagnes annuelles ou régulières de l'organisme;
- Participation à des conférences de nature générale;
- Projets menés ailleurs que dans les trois pays signataires de l'ANACDE.

3. Financement

La période de financement des projets sera précisée dans l'Appel de propositions d'un cycle donné.

Le montant maximal octroyé pour les projets sera également inclus dans l'Appel de propositions. Des fonds supplémentaires (s'ils sont disponibles) pourraient être versés à des projets exceptionnels.

La CCE reconnaît qu'un projet réalisé à faible coût peut avoir de grandes retombées; par conséquent, aucun montant minimum de subvention n'est fixé.

La CCE ne financera pas les dépenses liées aux déplacements au-delà de 15 % du montant total de la subvention.

La CCE ne financera pas les dépenses correspondant aux frais généraux ou à l'administration (comme le loyer, le téléphone, les télécopies et les photocopies) au-delà de 15 % du montant total de la subvention.

4. Critères de sélection des projets subventionnés

Le processus de subventions du PNAACE vise à financer les projets qui :

- portent sur le thème choisi par le Conseil et énoncé dans l'Appel de propositions;

- comprennent un plan de mise en œuvre solide qui détermine les intervenants, les mesures, les bénéficiaires, les objectifs et résultats mesurables;
- génèrent des résultats mesurables et positifs pour l'environnement à l'échelle des collectivités, pendant la période où le PNAACE apportera son soutien;
- peuvent être reproduits dans d'autres régions ou localités;
- prévoient l'instauration de partenariats ou l'établissement de liens, officiels ou non, avec les États et les collectivités locales ou autochtones d'Amérique du Nord;
- Utilisent d'autres ressources font état de la possibilité d'utiliser d'autres ressources pour que le projet et ses résultats aient un plus grand impact et soient davantage reproductibles et durables;
- sont présenté dans le délai prescrit et selon le processus établi.

5. Gestion du PNAACE

Des membres du personnel du Secrétariat de la CCE et un Comité de sélection assureront la gestion du PNAACE. Le Comité de sélection sera composé de cinq membres : un représentant du Comité permanent général (CPG) de chaque pays, le président du Comité consultatif public mixte (CCPM) et le directeur exécutif de la CCE.

Le Comité de sélection approuvera ou rejettera les demandes de subvention.

L'ensemble de projets final sera approuvé par le Conseil de la CCE ou ses représentants suppléants.

Le Secrétariat secondera le Comité de sélection tout au long du processus de sélection des propositions et administrera les subventions.

5.1 Évaluation du PNAACE

Le PNAACE fera l'objet d'une évaluation annuelle. Les bénéficiaires d'une subvention doivent démontrer, à l'aide de rapports périodiques, qu'ils entreprennent les activités décrites dans leur plan de travail, atteignant ainsi les objectifs visés et obtenant les résultats escomptés.

5.2 Langues officielles

Les langues officielles de la CCE sont l'anglais, le français et l'espagnol. Les propositions peuvent être soumises dans l'une ou l'autre de ces langues. Les propositions étudiées par le Comité de sélection seront traduites, s'il y a lieu, à la demande du Comité de sélection.

6. Calendrier et processus de demande de subvention

6.1. Sommaire du processus

Les propositions devront être soumises au plus tard quatre à six semaines après le lancement de l'Appel de propositions. Durant cette période, le Secrétariat de la CCE pourra fournir une rétroaction initiale quant à l'admissibilité et à l'exhaustivité des propositions. Les propositions peuvent être soumises par voie électronique, grâce au formulaire de demande en ligne : < <http://www.cec.org/fr/our-work/napeca>>. Elles peuvent également être envoyées par la poste ou remises en main propre au Secrétariat de la CCE à Montréal, au Canada, mais nous encourageons les demandeurs à présenter leur proposition en ligne. Une seule demande par organisation/pays sera prise en compte. Une fois la demande soumise, le Secrétariat ne fournira aucune rétroaction sur son évaluation.

La première présélection de propositions devrait être effectuée par le Secrétariat cinq semaines après la date de clôture de l'appel de propositions. Le deuxième examen des propositions sera effectué par le Comité de sélection. L'ensemble de projets final sera approuvé par le Conseil de la CCE ou ses représentants suppléants.

6.2 Demande de propositions et processus d'examen

1. Le Secrétariat de la CCE lancera un appel de propositions qui énoncera les critères d'admissibilité, fournira des renseignements sur la façon de présenter les propositions, définit le calendrier de sélection des propositions et présente les grandes lignes qui doivent être incluses dans les propositions de projet. Ce document sera envoyé aux Parties, au CCPM et aux parties prenantes de la CCE, et il sera mis à la disposition du public.
2. Les demandeurs doivent soumettre leur proposition au plus tard à la date inscrite dans l'Appel de propositions. Les propositions doivent inclure un résumé du projet de même qu'une description détaillée des activités proposées, et expliquer comment le projet répond à chaque critère du PNAACE. La proposition fournira également une description détaillée de la façon dont les fonds seront utilisés. Les grandes lignes de la proposition sont décrites dans l'Appel de propositions.
3. Le Secrétariat fera une présélection des propositions et préparera les documents à l'intention du Comité de sélection. Le Secrétariat ouvrira un dossier pour chaque proposition soumise. Le Secrétariat examinera la documentation et dressera une liste préliminaire de propositions en fonction des critères d'admissibilité et de sélection du PNAACE décrits aux sections 2 et 4 des présentes directives. Les propositions retenues au terme de cette première présélection seront examinées par le Comité de sélection du PNAACE.
4. Le Comité de sélection évaluera la mesure dans laquelle les propositions détaillées répondent à chaque critère de sélection du PNAACE (décrits à la Section 4, ci-dessus).
5. Les demandes de subventions seront ensuite approuvées ou rejetées par le Comité de sélection.
6. L'ensemble de projets final sera approuvé par le Conseil de la CCE ou ses représentants suppléants.
7. Le Secrétariat administrera les subventions.

Les projets subventionnés seront ensuite annoncés publiquement; les membres du Conseil pourraient faire une annonce relative aux projets individuels dans leur pays respectif. Les annonces comprendront le nom de l'organisme et l'endroit où il est établi, le nom du projet et le montant de la subvention, ainsi qu'un résumé des objectifs, activités et résultats attendus du projet.

6.3 Processus de versement des subventions

Les subventions seront versées selon une fréquence trimestrielle, pour faire en sorte que les projets financés se déroulent suivant un échéancier réaliste.

Les bénéficiaires d'une subvention doivent remettre au Secrétariat des rapports d'avancement et des états financiers, qui montrent comment les fonds sont utilisés pour produire des résultats concrets et mesurables. Ces documents devront être soumis conformément à l'annexe de l'Entente de financement du PNAACE intitulée Calendrier de paiements et de dépôt des rapports. Les paiements sont conditionnels à la réception de rapports d'avancement satisfaisants et seront retenus si les conditions de la subvention ne

sont pas respectées. Un montant équivalant à environ cinq pour cent de la subvention sera retenu jusqu'à la réception d'un rapport final satisfaisant.

Les rapports d'avancement seront mis à la disposition du public.

7. Révision des Directives relatives à l'administration et au financement du PNAACE

Toute modification apportée aux présentes directives ne sera effective que lorsqu'elle aura été approuvée par le Conseil.